

# Cent pour Sang la Vie



En date du 14 décembre 2012

## ARTICLE 1

### NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:  
CENT POUR SANG LA VIE !

## ARTICLE 2

### OBJET

Cette Association a pour objet la lutte contre la leucémie et autres hémopathies malignes. Les cancers de l'enfant sont des maladies orphelines, justifiant le soutien prioritaire, mais non exclusif, de l'Association à l'enfant malade. Trois objectifs sont privilégiés

**Développer la recherche sur la leucémie :** tous les champs de la recherche sont l'objet de nos préoccupations, en particulier la recherche fondamentale, la recherche clinique, l'épidémiologie, les sciences humaines.

**Favoriser la qualité de la prise en charge et des soins du patient atteint de leucémie.** Les moyens obtenus auront pour objet d'améliorer les conditions de prise en charge de l'enfant ou de l'adulte atteint de leucémie que ce soit à l'hôpital ou à domicile. Cela comprend l'amélioration des conditions d'hospitalisation et d'accueil. Les

conditions matérielles ou d'environnement des familles concernées par la leucémie sont aussi considérées. Cela doit aussi permettre d'indemniser toute personne qui consacrerait son temps au soutien moral et physique d'enfant ou d'adulte atteint de leucémie ou de leur famille, à l'exclusion de toute activité de soins.

**Accroître l'accès à un greffon de cellules souches hématopoïétiques (CSH) non apparenté** en particulier par le soutien des registres de donneurs volontaires et la constitution de banques de CSH allogéniques. En effet la greffe de CSH non apparentée, indiquée dans certaines formes graves de leucémie est susceptible d'améliorer les chances de guérison

Afin de parvenir à son objet, l'association se donne pour objectif de fédérer des professionnels et des non-professionnels impliqués dans le domaine de la lutte contre la leucémie autour d'un projet d'organisation d'une journée nationale contre cette maladie.

En outre la poursuite de ces objectifs suppose:

- de se doter de moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réalisation de son objet y compris par le biais de bourses d'étude ou de recherche,

CB  
EF  
PA

- d'obtenir toute participation d'une ou de plusieurs personnes morales justifiant leur rôle majeur pour permettre d'atteindre l'objet de l'association,
- d'organiser toutes démarches de formation ou d'information dans le domaine des leucémies,
- de diffuser sous toutes formes et mettre à la disposition de toutes personnes des travaux, résultats ou applications pratiques, de recherches d'étude et d'expérimentation dans le domaine de la recherche médicale sur la leucémie.

### ARTICLE 3

#### SIEGE SOCIAL /EXERCICE

Le Siège Social a été transféré 14, rue Corvisart 75013 Paris, sur décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 septembre 2011.

L'exercice comptable se déroule du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de chaque année.

### ARTICLE 4

#### COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres Fondateurs
- membres d'Honneur
- membres Adhérents.

Ces membres peuvent être soit des personnes physiques soit des Associations (personnes morales) représentées par une ou des personnes physiques désignées à cet effet par leurs propres instances.

Les membres fondateurs sont les personnes

physiques ou morales (représentées comme ci-dessus) ayant participé à la création de l'Association lors de l'A. G. Constitutive du 5 Novembre 1999.

La dénomination de Membre d'Honneur peut être accordée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, à toute personne physique ayant rendu des services notables à l' Association.

### ARTICLE 5

#### ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut en faire la demande écrite et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

### ARTICLE 6

#### RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

### ARTICLE 7

#### COTISATION/ RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent:

- des dons obtenus à la suite de l'organisation de manifestations caritatives (organisations de concerts, manifestations sportives, etc) à l'échelon régional ou national...
- des dons obtenus à la suite d'une journée nationale de lutte contre la leucémie
- des dons privés.

- ou tous autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration et applicable pour l'exercice suivant.

## ARTICLE 7 - BIS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet de Paris en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir et à adresser, au préfet de Paris, un rapport annuel sur sa situation et ses comptes, y compris ceux des comités locaux, ainsi qu'à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à lui rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

## ARTICLE 8

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration (C.A) de 12 à 18 membres composé comme suit:

- Un Tiers minimum de professionnels impliqués dans le domaine de l'hématologie (Hématologues, Pédiatres, Scientifiques, Soignants)
- Un Tiers minimum de personnes physiques représentant des associations de lutte contre la leucémie.
- Un Tiers maximum de personnalités de la société civile.

Les membres des 2 premières catégories doivent siéger à parité

Chaque membre du CA dispose d'un suppléant susceptible de le remplacer au C.A. en cas d'absence pour une cause majeure.

Le premier CA (y compris les suppléants) a été désigné lors de l' A.G. Constitutive et restera en fonction jusqu'à la prochaine A.G.O. ou A.G.E.

Les membres sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le C.A. peut coopter d'autres administrateurs, en respectant les règles ci-dessus. Cette cooptation doit être validée par l'A.G.O. la plus prochaine.

Le mandat d'administrateur prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation par l'A.G.O.

La fonction d'administrateur est exercée à titre gracieux.

## ARTICLE 9

### RÉUNION DU C.A.

Le C.A. se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du C.A. qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de démission de l'un de ses membres, c'est le suppléant qui le remplace jusqu'à l'élection suivante.

## ARTICLE 10

### POUVOIR DU C.A.

Le C.A. a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet.

La présence d'au moins la moitié des membres du C.A. est nécessaire pour la validité des délibérations.

Des personnes non membres du C.A. peuvent, sur invitation du Président, assister aux séances avec voix consultative.

Les procès verbaux des séances seront signés par le Président et le secrétaire. Ils seront inscrits sur un Registre .

## ARTICLE 11

### COMPOSITION ET POUVOIRS DU BUREAU

Le C.A. élit, parmi ses membres titulaires, un BUREAU composé comme suit : un Président, deux à trois Vice-Présidents, un Secrétaire Général, un Trésorier et un Secrétaire. Le Bureau est chargé de régler toutes les questions d'administration courante de l'Association et se réunit aussi souvent que l'intérêt l'exige, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié au-moins de ses membres.

## ARTICLE 12

### RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

**Le Président** convoque les Assemblées Générales et les réunions du C.A. et du Bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est notamment qualifié

pour interjeter en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence il est remplacé par un des Vice Présidents. Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut, avec l'accord du C.A, déléguer les pouvoirs nécessaires au Trésorier.

*Les Vice-Présidents* peuvent se voir déléguer une partie de ses fonctions par le Président.

*Le Secrétaire Général* sous l'autorité du Président :

assure la liaison entre les membres du Bureau  
veille au bon fonctionnement administratif et fiscal de l' Association  
coordonne les travaux des différentes commissions  
rend compte régulièrement au Président et au C.A. de ses différentes missions.

*Le Secrétaire* est chargé de la correspondance, des archives et de la rédaction des procès verbaux des délibérations du Bureau, du C.A. et des A.G.

Il tient le Registre Spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

*Le Trésorier* est chargé de la gestion du patrimoine de l' Association.

Il effectue tous les paiements et reçoit toutes les sommes destinées à l'association.

Il établit les Reçus Fiscaux destinés aux donateurs.

**Toutes ces fonctions sont exercées à titre gracieux.**

10  
CQ  
EP



## ARTICLE 13

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle comprend tous les membres de l'Association, quelle que soit leur fonction dans l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le quorum est atteint lorsque 30% des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle A.G.O. sera convoquée par avis individuel au plus tôt dans les 15 jours suivant la première assemblée et au plus tard dans les 2 mois. Cette seconde A.G.O. pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, les Pouvoirs restant valables pour cette 2<sup>e</sup> convocation.

L' A.G.O. se réunit une fois par an, les membres de l'Association étant convoqués par tout moyen par les soins du Président.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne sont traitées, lors de l'A.G.O., que les questions mises à l'ordre du jour.

## ARTICLE 14

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Une telle assemblée est nécessaire pour toute modification des statuts.

Son mode de fonctionnement (quorum, prise de décision, convocation) est le même que pour l' A.G.O.

## ARTICLE 15

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur pourra être établi par le C.A. Il devra alors être approuvé par l'AG.O.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

Ce Règlement Intérieur définira la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions d'un Conseil Scientifique habilité à orienter le C.A pour choisir de subventionner tel ou tel projet de recherche compatible avec l'objet de l'association et qui lui seront soumis

## ARTICLE 16

### DURÉE

L'association est créée pour une durée indéterminée

## ARTICLE 17

### DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution éventuelle de l'Association doit être convoquée spécialement à cet effet, au moins un mois avant la séance, sur proposition du C.A.

Le quorum y serait de 50% des membres inscrits et la majorité absolue y serait requise.

Si la dissolution est prononcée, l'AG. désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de liquidation

L'AG. se prononce également sur la dévolution de l'actif net, celui-ci ne pouvant être versé qu'à une Association oeuvrant dans un domaine similaire.

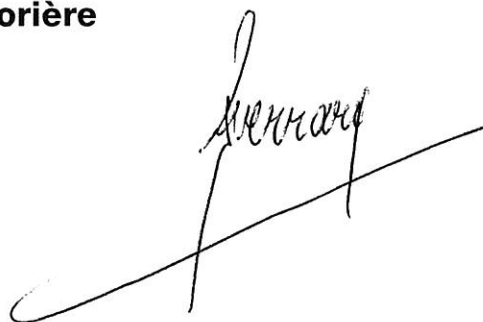
En trois exemplaire originaux,

Fait à Paris, le 23 mars 2019

**Pascal ALT**  
**Président**



**Evelyne FERRARY,**  
**Trésorière**



**Corine TONYE-BIYONG,**  
**Secrétaire Générale**

**Association**  
**Cent pour Sang la Vie**  
14, rue Corvisart  
75013 PARIS  
contact@centpoursanglavie.com

